BODACC
BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

BODACC « A »

Annonce n° 2253

59 – NORD

TRIBUNAL DE COMMERCE DE LILLE MÉTROPOLE

Jugement d'ouverture

Date : 17 août 2026.
Jugement d'ouverture d'une procédure de sauvegarde.
320 992 977 RCS Lille Métropole.
BIGBEN INTERACTIVE NOM COMMERCIAL : BIGBEN.
Forme : Société anonyme.
Activité : Horlogerie, vente en gros horlogerie et bijouterie et conception et négoce d'accessoires, de consoles et de logiciels de jeux..
Adresse : 396/466, rue de la Voyette Crt 2, 59273 Fretin.
Complément de jugement : Le Tribunal de Commerce de LILLE-MÉTROPOLE a prononcé en date du 17 août 2026 l'ouverture d'une procédure de sauvegarde accélérée sous le numéro 2026/875 et a désigné administrateur : la SELARL BMA ADMINISTRATEURS JUDICIAIRES prise en la personne de Maître MIQUEL Laurent 119 rue Jacquemars Giélée 59000 Lille et la SELARL FHBX prise en la personne de Me BOURBOULOUX Helene 176 Avenue Charles de Gaulle 92200 Neuilly-sur-Seine, , mandataire judiciaire : la SELARL MJ SOLUTIO prise en la personne de Maître BEUN Marie Centre du Molinel allée de la Marque Bâtiment A avenue de la Marne 59290 WASQUEHAL et la SELAS M. J. S. PARTNERS représentée par Maître Nicolas SOINNE 65 boulevard de la République 59100 ROUBAIX. Les déclarations des créances sont à adresser au mandataire judiciaire dans les deux mois à compter de la publication au Bodacc. Sans préjudice de l'article L. 628-6, lorsque les comptes du débiteur font apparaître que la nature de l'endettement rend vraisemblable l'adoption d'un plan par les seuls créanciers ayant la qualité de sociétés de financement, d'établissements de crédit et assimilés, tel que définis par décret en Conseil d'Etat, ainsi que par tous les titulaires d'une créance acquise auprès de ceux-ci ou d'un fournisseur de biens ou de services et s'il y a lieu des obligataires, le débiteur peut demander l'ouverture d'une procédure de sauvegarde dont les effets sont limités à ces créanciers.